

# AFRICA ASSET MANAGEMENT S.A

Société de Gestion d'O.P.C.V.M.

01 BP 5394 Ouagadougou 01 BURKINA FASO

## COMMUNIQUÉ

001/01/2023

AFRICA ASSET MANAGEMENT (AFRICAM) porte à la connaissance des porteurs de parts de ses Fonds Communs de Placement (FCP) SECURITAS, EXPANSIO, VALORIS de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation portée par l'instruction N°66/CREPMF/2021, relative aux Organismes de Placement Collectif et leurs sociétés de gestion sur le marché financier régional de l'UMOA, depuis le 16 Décembre 2021.

Ces nouvelles règles entraînent des changements majeurs, présentés ci-après, concernant les règles d'allocation et de classification d'actifs des OPCVM en fonction de leur catégorie et les documents d'informations aux investisseurs.

### ✚ Catégorie des Fonds Communs de Placement

Fonds	Ancienne catégorie	Nouvelle catégorie
FCP SECURITAS	Obligations à moyen et long terme	Obligations et autres titres de créances
FCP EXPANSIO	Diversifié	Diversifié
FCP VALORIS	Actions	Actions

### ✚ Classification des Fonds Communs de Placement

Fonds	Ancienne classification	Nouvelle classification
FCP SECURITAS	<p>Être investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations à moyen et long terme » et liquidités, en titres de créance dont la durée de vie restante excède deux ans.</p> <p>Être investi dans une proportion de 90% de ses actifs, hors liquidités, en titres d'OPCVM « obligations à moyen et long terme » ou titres de FCTC.</p>	<p>Être en permanence investi et exposé à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidité en titres de créance émis dans l'UMOA.</p> <p>Être en permanence investi et exposé dans une proportion de 90% de son actif net, hors liquidités, en titres d'OPCVM « Obligations et autres titres de créances » ou titres de FCTC.</p> <p>L'exposition au risque « Actions » des OPCVM « Obligations et autres titres de créances » ne doit pas excéder 10% de l'actif net.</p>
FCP EXPANSIO	<p>Ne peut à aucun moment être investi à hauteur de plus de 70% en actions et/ou assimilés, ni être investi à plus de 70% en titres de créance à court terme ou à moyen et long terme, en titres d'autres OPCVM ou de FCTC.</p>	<p>Ne peut à aucun moment être investi à hauteur de plus de 70% de son actif net en actions et/ou assimilés, ni être investi à hauteur de plus de 70% de son actif net en obligations, en titres de créances émis sur le marché monétaire ou en titre d'autres OPCVM ou de FCTC.</p>
FCP VALORIS	<p>Être investi à hauteur de 70% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions », en actions, et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</p> <p>Être investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs en titres d'OPCVM « Actions » hors liquidités.</p>	<p>Être en permanence investi et exposé à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidité et hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilière ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</p>

Fonds	Ancienne classification	Nouvelle classification
		Être en permanence investi et exposé à hauteur de 90% au moins de son actif net, hors liquidité, en titres d'un ou plusieurs OPCVM « Actions ».

#### ✚ Allocation des actifs

Ancienne allocation	Nouvelle allocation
Aucun OPCVM ne peut employer plus de 15 % de ses actifs dans des valeurs mobilières émises par un même émetteur, sauf s'il s'agit de valeurs émises ou garanties par des Etats de l'UMOA. Le cas échéant le plafond ci-dessus peut être porté à 25 %.	Aucun OPCVM ne peut employer plus de 15 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur, ou 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès du même émetteur.  Dans le cas où les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie, la limite de 15 % peut être portée à 35 %.
Le ratio de 15% peut également atteindre 20 % pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10%. Le rapport entre la valeur totale des titres de capital qu'un OPCVM détient auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 15 % de son actif net, ne peut dépasser, en aucun cas, 45 %.	La limite de 15 %, peut être portée à 20 % pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10%.  Toutefois, en ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par l'OPCVM auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50 % de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.
Les liquidités qui peuvent être comprises dans les actifs d'un OPCVM ne peuvent dépasser un plafond de 20 % de ses actifs.	Un OPCVM ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès d'un même émetteur, à savoir un établissement de crédit de l'UMOA.
Les placements autres que ceux autorisés sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil Régional. Le pourcentage de ces placements ne peut en aucun cas excéder la limite de 15% des actifs de l'OPCVM.	<b>Autres valeurs mobilières ou instruments financiers</b>  Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers etc., sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.

#### ✚ Documents d'informations aux investisseurs

Anciens documents	Nouveaux documents
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Note d'information</li> <li>- Plaquette de présentation des OPCVM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prospectus</li> <li>- Document d'informations clés pour l'investisseur</li> </ul>

Dans le but d'une meilleure prise en compte de vos réclamations, nous nous informons en outre qu'il est désormais mis en place une procédure de traitement des réclamations. Ces dernières sont recevables à l'adresse mail suivante : [africam@sbifbourse.bf](mailto:africam@sbifbourse.bf).

Pour finir, les nouveaux documents d'informations à la clientèle à savoir les Prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'Investissement (DIC), vous seront transmis dès leur validation par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA). Ils sont également disponibles au siège de la SGO, sur demande.

Réaffirmant notre engagement à servir au mieux vos intérêts, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Ouagadougou, le 30 décembre 2022

**LA DIRECTION GENERAL**

<b>Contacts</b>	
Adresse :	01 BP 5394 Ouagadougou 01 Avenue John Kennedy - Burkina Faso
Téléphone :	(+226) 25 33 04 91/ 92
Email :	<a href="mailto:africam@sbifbourse.bf">africam@sbifbourse.bf</a>